

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

Règlement no 671
RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE
WATERVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Waterville est autorisé à créer un Fonds de roulement n'excédant pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Ville de Waterville s'élèvent à 3 981 561 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2575 datant du 6 septembre 2011 faisait passer le Fonds de roulement de la Ville de Waterville à 201 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 580 adopté le 2 mai 2016 faisait passer le Fonds de roulement de la Ville de Waterville à 401 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 636 adopté le 8 septembre 2020 faisait passer le Fonds de roulement de la Ville de Waterville à 576 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement fut donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Waterville le 5 septembre 2023 ;

IL FUT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit augmenté de 220 000 \$ le Fonds de roulement de la Ville de Waterville;

QUE ce montant soit prix à même le surplus cumulé de la Ville de Waterville;

QUE le Fonds de roulement de la Ville de Waterville soit désormais fixé à 796 000 \$.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Fonds de roulement de la Ville de Waterville sera augmenté de 220 000 \$ et fixé à 796 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Nathalie Dupuis, mairesse

**Nathalie Isabelle, directrice
générale et greffière-trésorière**

Adopté le : 2 octobre 2023

Entrée en vigueur le : 3 octobre 2023